

VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2025

Vous cotisez à l'Urssaf en tant que chef d'entreprise depuis le 01/01/2021.

Vous trouverez ci-dessous le calendrier de paiement de vos cotisations et contributions sociales personnelles ainsi que les éléments pris en compte pour leur calcul.

Calendrier de vos paiements 2025

6 janvier 2025	380 €	5 mai 2025	666 €	5 septembre 2025	666 €
5 février 2025	380 €	5 juin 2025	666 €	5 octobre 2025	666 €
5 mars 2025	380 €	5 juillet 2025	666 €	5 novembre 2025	803 €
7 avril 2025	380 €	5 août 2025	666 €	5 décembre 2025	671 €
Total					6 990 €

La contribution à la formation professionnelle 2025 de 137 € est à payer avec l'échéance du mois de novembre.

Comment sont calculées vos cotisations ?

Montants pris en compte pour le calcul de vos cotisations et contributions 2025

Revenus estimés 2025

Revenus d'activité non salariée (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	21 000 €
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	8 400 €

Montant détaillé de vos cotisations et contributions 2025

Cotisations/Contributions	Assiette	Taux	Montant avant exonération	Montant de l'exonération	Nature de l'exonération	Montant dû
Maladie dans la limite de 235 500 €	21 000 €	0,92 %	193 €	193 €	INVAL	0 €
Indemnités journalières dans la limite de 235 500 €	21 000 €	0,50 %	105 €	105 €	INVAL	0 €
Allocations familiales	21 000 €	0,00 %	0 €	0 €		0 €
Retraite de base dans la limite de 47 100 €	21 000 €	17,75 %	3 728 €	0 €		3 728 €
Retraite complémentaire dans la limite de 43 891 €	21 000 €	7,00 %	1 470 €	1 470 €	INVAL	0 €
Invalidité-Décès dans la limite de 47 100 €	21 000 €	1,30 %	273 €	0 €		273 €
Contribution à la formation professionnelle 2025	47 100 €	0,29 %	137 €	0 €		137 €
CSG/CRDS	29 400 €	9,70 %	2 852 €	0 €		2 852 €
Total						6 990 €

Le montant de CSG déductible fiscalement est de 1999 €.

L'assiette de la CSG-CRDS correspond aux revenus d'activité non salariée (hors revenus d'activité non salariée à l'étranger) majorés des cotisations sociales personnelles obligatoires.